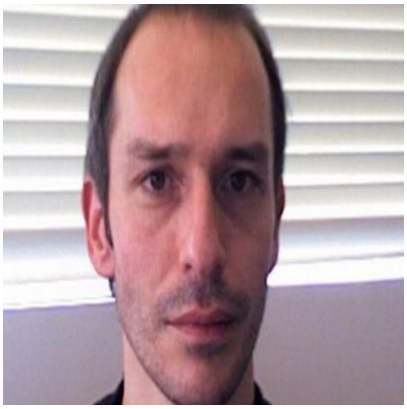


FranÃ§ois Dubuisson: Â«La Cour pÃ©nale internationale est compÃ©tente sur GazaÂ»

Description

Â«La Cour pÃ©nale internationale est compÃ©tente sur GazaÂ»

Pour Ã©voquer les aspects juridiques du conflit actuel Ã Gaza, nous avons joint FranÃ§ois Dubuisson, expert en droit international (ULB).

Le 25 juillet, le ministre palestinien de la Justice et le procureur gÃ©nÃ©ral de Gaza ont mandatÃ© un cabinet dâ??avocats franÃ§ais pour dÃ©poser une plainte contre IsraÃ«l pour crimes de guerre devant la Cour pÃ©nale internationale (CPI) de La Haye. Pensez-vous que la cour devrait se dÃ©clarer compÃ©tente?

A priori oui, il y a des bases assez solides. Les Palestiniens se basent sur leur dÃ©claration auprÃ¨s de cette cour qui date de 2009, aprÃ¨s lâ??opÃ©ration militaire israÃ©lienne Ã Gaza appelÃ©e Plomb durci. Bien que non-adhÃ©rents au traitÃ© qui fonde la CPI, les Palestiniens, par cette dÃ©claration, rendaient la cour compÃ©tente. Mais le statut de la Palestine Ã©tait alors encore incertain. Etait-ce un Etat? Le procureur de lâ??Ã©poque avait jouÃ© la montre puis avait renvoyÃ© la balle Ã lâ??AssemblÃ©e gÃ©nÃ©rale de lâ??ONU et Ã lâ??AssemblÃ©e des Etats parties Ã la CPI. Toutefois, entre-temps, non seulement la Palestine a-t-elle Ã©tÃ© acceptÃ©e au sein de lâ??Unesco mais aussi, en 2012, comme Etat non-membre de lâ??ONU. Il nâ??y a donc aucun doute que la Palestine a la capacitÃ© dâ??agir devant la CPI. Celle-ci est donc potentiellement compÃ©tente dans le cas de crimes de guerre allÃ©guÃ©s comme les attaques contre les civils. La cour peut dâ??ailleurs trÃ¨s bien Ã©largir dâ??Ã©ventuelles poursuites au Hamas, par exemple pour des tirs de roquettes indiscriminÃ©s contre IsraÃ«l.

La CPI peut poursuivre des Ã?tats comme des organisations?

Ni lâ??un ni lâ??autre. Elle ne peut poursuivre que des individus. Il avait Ã©tÃ© envisagÃ©, lors de lâ??Ã©laboration des statuts de la CPI, de lui donner compÃ©tence Ã poursuivre des personnes morales (des organisations, ou mÃªme des Etats), mais cela nâ??a pas Ã©tÃ© retenu en fin de compte. Autrement dit, la CPI chercherait Ã Ã©tablir qui sâ??est rendu coupable de crimes de guerre

ou contre lâ??humanitÃ©: celui qui a concrÃ¨tement Â«poussÃ© sur le boutonÂ» dâ??une action illicite mais elle peut aussi remonter la chaÃ®ne de commandement jusquâ??au sommet.

Les crimes commis pendant lâ??offensive Plomb durci en 2008-2009 paraissent largement semblables Ã ce qui se passe en ce mois de juilletâ?¦

Le parallÃ¨le avec Plomb durci semble pertinent. Le Conseil des droits de lâ??homme de lâ??ONU avait, comme cette fois-ci, commanditÃ© un rapport â?? le fameux rapport Goldstone â?? qui avait incriminÃ© IsraÃ«l pour la disproportion totale entre lâ??avantage militaire recherchÃ© par une sÃ©rie dâ??actions militaires et les dommages collatÃ©raux. Quand on voit ce qui sâ??est passÃ© ces derniers jours dans certains quartiers de Gaza complÃ¨tement rasÃ©s, la disproportion, notion juridique importante, est clairement en cause. Goldstone nâ??ignorait pas non plus les tirs indiscriminÃ©s du Hamas. Ce rapport nâ??est pas prescrit, le procureur pourrait relancer le dossier.

IsraÃ«l se retranche derriÃ¨re le fait que lâ??armÃ©e prÃ©vient les populations par tracts, SMS, coups de tÃ©lÃ©phone, pour quâ??elles Ã©vacuent les zones quâ??elle sâ??apprÃªte Ã bombarderâ?¦

Le rapport Goldstone Ã©voquait ces avertissements, estimant quâ??ils pouvaient constituer un Ã©lÃ©ment de prÃ©caution Ã retenir mais notait que, si les civils ne sâ??en allaient pas, ces avertissements ne constituaient pas un Ã©lÃ©ment qui Ã´tait la responsabilitÃ© pÃ©nale Ã celui qui bombarde. De mÃªme, pour la question des Â«boucliers humainsÂ», dÃ©jÃ invoquÃ©e par IsraÃ«l en 2008-2009: ce phÃ©nomÃ¨ne nâ??avait pas Ã©tÃ© dÃ©montrÃ© et, de toute faÃ§on, il nâ??aurait pas justifiÃ© un feu vert pour tuer des civils quand bien mÃªme le Hamas aurait lui-mÃªme commis une violation du droit humanitaire en se servant de boucliers humains. Le principe de la disproportion pourrait Ãªtre ici aussi plaidÃ©.

Par BAUDOUIN LOOS, in Le Soir, Bruxelles, mardi 29 juillet 2014

date crÃ©Ã©e
2014/08/04